

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 22 juillet 2025

PRESENTS : GEORGES BADRIGNANS, SANDRA CAZENOVE-VALENTI, CLAUDE DUMARCEY, ROGER FERRER, MARIE-CLAUDE FERRIS, ANTOINE LOPEZ, RENE MONIER, FATMA NASRI

ABSENTS : ROBERT BILE, DORIANE LUZ-GARAU, MAËVA RIGAT, SUZANNE WOLFF

PROCURATIONS : VERONIQUE ALLARD A MARIE-CLAUDE FERRIS, PIERRE MARIE BERNIER A CLAUDE DUMARCEY, MICHEL CADE A ANTOINE LOPEZ

SECRETARE DE SEANCE : SANDRA CAZENOVE-VALENTI

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Madame Sandra CAZENOVE-VALENTI est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

01 – Révision des attributions de compensation des communes membres de PMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;
Vu les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
Vu les délibérations n° DELIB/2024/11/315 et n° DELIB/2025/02/17 du Conseil Communauté approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision proposée des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation des communes membres proposée par PMM ;
- Dit que le reversement de l'IFER au sein de l'AC sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui voit le jour dans l'intervalle ;
- De créditer la recette des attributions de compensation au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte utile.

02 – Subvention à l'association Sardaniste Estagelloise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Sardaniste Estagelloise d'obtenir une subvention pour l'année 2025.

Il propose de verser une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention à l'association Sardaniste Estagelloise ;
- Dit que le montant alloué est de 500 € pour l'année 2025 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025
- Mandate Monsieur le Maire pour verser cette subvention à l'association Sardaniste Estagelloise et pour signer tous documents liés à cette affaire.

03 - Convention tri partie d'occupation du domaine public pour le projet IRVE AQUI

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par le SYDEEL66 concernant le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDEEL66 a été déposé en Préfecture le 28 juillet 2023.

Vu l'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Vu ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Vu la proposition de signature d'une convention d'occupation du domaine public de la commune pour une durée de 15 années,

Considérant que la convention prévoit le versement au profit de la commune d'une somme annuelle d'un montant de 50.00 €HT par an et par point de charge mis à disposition sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité,

- Accepte le projet précité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la durée de 15 ans.

04 – Approbation de la convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales est porteur d'un programme pluriannuel Infrastructures Cyclables – Intermodalité Gestion innovante du trafic 2025-2031, il propose de signer une convention avec les Communes : Tautavel, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la mairie d'Estagel.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de convention proposée fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

05 – Commande de plants à la pépinière Départementale

Monsieur le Maire expose :

Il convient de passer commande auprès de la Pépinière Départementale de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts.

Au vu des besoins établis, portant sur les essences et les lieux à planter, une liste a été élaborée.

Monsieur le Maire la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la commande de plants à passer auprès de la Pépinière Départementale, au titre de l'année 2025, tels que précisés sur l'annexe jointe ;

LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES COMMANDE

6	Lantana camara x Orange Carpet	Monument aux Morts Bd Victor Hugo
6	Lavande officinale	Allée des Tilleuls
10	Lantana camara x Orange Carpet	Allée des Tilleuls
30	Cornouiller blanc	Jardin SUSPLUGAS Allée des Tilleuls
10	Chèvrefeuille du Cap	Jardin SUSPLUGAS Allée des Tilleuls
4	Micocoulier de Provence racine nue	Jardin SUSPLUGAS Allée des Tilleuls
49	Chalef de Ebbing	Mail ZAC de l'Agouille
140	Chalef de Ebbing	Jardins Familiaux Rue Guy Mocquet
6	Micocoulier de Provence racine nue	Jardins Familiaux Rue Guy Mocquet
20	Chalef de Ebbing	Terrain de Pétanque Bd Jean Jaurès
6	Micocoulier de Provence racine nue	Terrain de Pétanque Bd Jean Jaurès
10	Chèvrefeuille du Cap	Terrain de Pétanque Bd Jean Jaurès
10	Gaura de Lindheimer	Rond Point route de Montner
10	Coronille Arbrisseau	Rond Point route de Montner
20	Sauge Afghane	Rond Point route de Montner
20	Ciste à feuille de sauge	Rond Point de la Cave Coopérative
10	Gaura de Lindheimer	Rond Point de la Cave Coopérative
10	Lantana camara x Orange Carpet	Rond Point de la Cave Coopérative

CALENDRIER DE REALISATION DES PLANTATIONS :

NOVEMBRE/DECEMBRE 2025

06 – Création : 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de créer un poste et d'approuver la modification du tableau des effectifs :

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- La création :
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1^{er} septembre 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE
1 postes d'attaché principal TC 1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC 1 poste d'adjoint administratif territorial à TC 1 poste d'adjoint administratif territorial 24/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE
1 poste d'agent de maîtrise principal TC 1 poste d'agent de maîtrise TC 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème} 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème} 4 postes d'adjoint technique territorial TC
FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE POLICE MUNICIPALE
FILIERE ANIMATION / SPORTS
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 ^{ière} classe TC 1 poste d'éducateur territorial des APS TC 1 poste animateur 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC 2 postes d'adjoint territorial d'animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025

07 – Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création d'un poste d'animateur territorial, il propose de modifier le régime indemnitaire existant à compter du 01 septembre 2025 afin d'inclure le cadre d'emploi des animateurs (catégorie B) inexistant jusqu'à présent.

Il propose au Conseil Municipal la modification suivante :

Cadre d'emploi des animateurs :

Animateur Territorial (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum retenu	
Groupe 1	Animateurs	17 480 €	5 000 €	

Il propose également l'instauration du CIA pour ce cadre d'emploi

Animateur Territorial (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum retenu	
Groupe 1	Animateur	2 380 €	500 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition du maire,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

08 – Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'UE

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne.
2. Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

09 – Contrat de location de terrain pour l'exploitation de carrière entre la société VAILLS CARRIERES SAS et la commune

Monsieur le Maire rappelle que VAILLS CARRIERES SAS domiciliée à SAINT JEAN PLA DE CORTS, rue de l'Aulède, est autorisée est implantée sur la commune, sur la parcelle section C n° 2453 lieu-dit « Coumeilles des Barrencs ».

Par arrêté préfectoral n° 800 du 12 août 2005 la VAILLSCARRIERES SAS est autorisée à exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune d'Estagel.

Par arrêté complémentaire n°1874 du 16 mai 2006 la carrière est autorisée jusqu'au 12 août 2025.

Par arrêté complémentaire n°2727/08 du 7 juillet 2008 – APC n° PREF/DCL/BCLUE/2025041-00011874.

Il convient de conclure un nouveau contrat pour une nouvelle période de 30 ans soit jusqu'au 12 août 2055.

Pour cette nouvelle période, il a été procédé à une discussion des dispositions du nouveau contrat et à une évolution des tarifs.

La société VAILLS CARRIERES SAS étant d'accord sur ces évolutions, il revient maintenant au conseil municipal d'entériner celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Entendu l'exposé

- **Approuve** le nouveau contrat de location pour l'exploitation de la carrière entre la société VAILLS CARRIERES SAS et la commune pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 12 août 2055, tel qu'annexé à la présente,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et signer tous actes s'y rapportant.

10 - Motion de soutien contre la fermeture de la POSTE

Le Conseil Municipal,

Considérant que La Poste, société anonyme à capitaux publics, est une entreprise prestataire des missions d'intérêt général que sont le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse ainsi que l'accessibilité bancaire ;

Considérant que l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale importante qui permet l'accès universel à ces services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes « les plus fragiles » et notamment les personnes âgées, dépassant ainsi la seule logique de rentabilité et de performance économique ;

Considérant que la répartition géographique du réseau postal ne peut ignorer les programmes de construction de logements et la croissance démographique des communes concernées par des décisions de fermeture de bureau, à contre sens du développement urbain de ces communes.

- Rappelle avec force son attachement au service public postal et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale ;
- Déploie le caractère tardif de l'information sur la fermeture du bureau de Poste, ainsi que l'absence totale de concertation préalable à cette décision ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'entreprise La Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles elle place les plus fragiles des bénéficiaires de son service bancaire qui ne seront pas en mesure de se rendre dans les bureaux centraux trop éloignés de leur domicile et déjà quasi saturés en termes d'activité et des besoins des commerces et entreprises, attentifs à un service de proximité,

- Demande que La Poste reconsidère sa décision de fermeture du bureau afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge et s'engage dorénavant dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels.

11- Questions diverses

NEANT

Clôture de la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 22 juillet 2025, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**La Secrétaire,
Sandra CAZENOVE-VALENTI**

**À Estagel, le 22 juillet 2025
Le Maire,
Roger FERRER**